

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Mars à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de M MENEAU Cédric

Présents : Messieurs BOULMIER E, DEROUET, FOURNIER E, FOURNIER H, LUCAS JC, MENEAU C
Mesdames BRAGUE N ET CORNET S

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoirs :

Date de convocation : 23/03/2023

Objet : Approbation du dernier compte-rendu
Vote du compte de gestion 2022
Vote du compte administratif 2022
Affectation des résultats 2022
Vote du budget primitif 2023
Questions orales

COMPTE DE GESTION 2022

DELIBERATION N°2023/001

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultats clôture 2021	Résultats exercice 2022	Résultats clôture 2022
Investissement	99 617.20 €	22 920.26 €	122 537.46 €
Fonctionnement	250 688.92 €	7 050.30 €	257 739.22 €
TOTAL	350 306.12 €	29 970.56 €	380 276.68 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

ARRÊTE ET APPROUVE le compte de gestion 2022 du receveur, dont le résultat de clôture s'établit à :
+ 380 276.68 €, correspondant à un excédent de fonctionnement de 257 739.22 € et à un excédent d'investissement de 122 537.46 €

AUTORISE Monsieur le Président à le signer

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DELIBERATION N°2023/002

L'arrêt des comptes du Syndicat des Eaux de Neuvy en Sullias et Guilly est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote,

VU l'exposé de M. DEROUET Jean-Paul, doyen d'âge,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du Syndicat des Eaux de Neuvy en Sullias et Guilly,
- CONSTATE les résultats de l'exercice comme suit :
 - Un excédent de 122 537.46 € pour la section d'Investissement
 - Un excédent de 257 739.22 € pour la section de Fonctionnement
- ATTESTE la concordance entre le compte de Gestion et le Compte Administratif

AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N°2023/003

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022 sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 257 739.22 €
- Un excédent d'investissement de 122 537.46 €

Le budget primitif 2023 doit reprendre les résultats de l'exercice 2022 lorsque le compte administratif a été voté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement ou en dotation complémentaire de réserve.

VU l'article L 2311-5 du CGCT

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget du Syndicat comme suit :

Excédent global au 31/12/2022	380 276.68 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001- Recettes)	122 537.46 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002- Recettes)	257 739.22 €

BUDGET PRIMITIF 2023

DELIBERATION N°2023/004

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après :

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé, (chapitres à deux chiffres)

VU l'article L 2221-5 du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le niveau de vote au chapitre,
- ADOPTE le budget 2023 du Syndicat des Eaux Neuvy en Sullias et Guilly, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **416 029.22 €** pour la section de Fonctionnement et à **160 987.46 €** pour la section d'Investissement, réparti comme suit :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT REPORTE N-1	TOTAL
INVESTISSEMENT	160 987.46 €	38 450.00 €	122 537.46 €	160 987.46 €
FONCTIONNEMENT	416 029.22 €	158 290.00 €	257 739.22 €	416 029.22 €
TOTAL	577 016.68 €	196 740.00 €	380 276.68 €	577 016.68 €

QUESTIONS ORALES

- Point sur l'état de provisionnements des créances émises au 31/12/2020 et non soldées : 20 077.86€
- Point sur l'augmentation des tarifs de l'eau de Viglain qui impacte nos tarifs.
Prévoir un rendez-vous avec M. HODEAU, maire de Viglain.
- Les relevés des compteurs d'eau sur Neuvy-en-Sullias commenceront le 3 avril.

Levée de séance à 19h55

Le Président

Les Membres